



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 18019

## Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance du rôle du cheval dans la valorisation et l'aménagement de l'espace rural, notamment dans les zones difficiles et défavorisées. Compte tenu de la diversité des races et de leurs utilisations, il conviendrait de conserver ce patrimoine national par des mesures simples et appropriées en faveur de l'élevage. L'élargissement de l'obtention de l'ISM pour les équidés en zones défavorisées simples et la mise en place d'une aide directe (prime à la jument allaitante) permettraient d'enrayer la baisse des effectifs de chevaux de trait. L'accès aux diverses aides dont bénéficient déjà les autres productions agricoles pourrait être favorisé (facilite d'accès aux PAM, aux PSE, DJA, aides aux bâtiments pour l'élevage des chevaux...). Le développement des fermes équestres, important moyen de diversification dans les zones rurales, serait encouragé par des procédures fiscales aménagées. Il lui paraît en outre regrettable que la généralisation de l'identification des équidés, prévue par la loi du 22 juin 1989, soit entravée par l'absence de décret d'application. Une plus grande adaptation des formations liées au cheval aux exigences concrètes et actuelles du terrain serait également souhaitable dans le cadre de la rénovation des formations engagée par le ministère de l'agriculture. Enfin, il souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet de transformation des services des haras en EPIC. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à ces propositions.

## Texte de la réponse

Les indemnités spéciales de montagne (ISM) ont été créées pour compenser les surcoûts de production engendrés par les handicaps naturels liés à ces zones. Elles ont été élargies progressivement aux zones de piémont et défavorisées simples. Cependant, pour tenir compte de l'importance du handicap, les montants d'aides sont dégressifs et la liste des animaux retenus est plus restreinte dans les zones défavorisées simples. Dans ces dernières, les ovins et bovins à viande sont éligibles, tandis que les bovins laitiers, les caprins et les équins ne le sont pas. La situation des juments dans cette zone ne peut donc être dissociée du cas de ces autres animaux non pris en compte. Concernant les investissements en faveur des chevaux de trait, aucun obstacle ne s'oppose à leur financement par des prêts bonifiés (PSM, PSE), sous réserve que toutes les conditions réglementaires soient par ailleurs respectées. Dans le même sens, les activités de loisirs telles que l'équitation et l'attelage peuvent être aidées, au titre des activités de diversification pouvant bénéficier d'un plan d'amélioration (PAM), sous réserve d'une part, qu'elles prolongent l'acte de production de l'exploitation et, d'autre part, que le revenu tiré des activités de production agricole demeure significatif et justifie la qualité d'agriculteur principal de l'éleveur. La fiscalité appliquée aux fermes équestres est un des freins au développement des activités touristiques à cheval. En effet, de nombreux agriculteurs exploitant de telles structures et relevant du régime des bénéficiaires agricoles se voient imposés dans le cadre des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou encore des bénéficiaires non commerciaux pour ces activités. Toutefois, et depuis le décret du 27 mars 1993, les agriculteurs imposés au régime du bénéfice réel peuvent rattacher à leur bénéfice agricole le chiffre d'affaires tiré d'activités accessoires imposables normalement au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux ou non commerciaux, lorsque deux conditions cumulatives sont réunies : le chiffre d'affaires accessoire ne doit pas excéder 30 p. 100 du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole ; le chiffre d'affaires accessoire ne doit pas dépasser 200 000 francs. Pour ce qui concerne le décret d'application prévu par la loi du

22 juin 1989 pour la generalisation de l'identification des equides, differents problemes lies au controle dans les abattoirs ont retarde sa mise au point. Cependant, ce decret devrait pouvoir etre pris dans les premiers mois de 1995. L'evolution du marche dans le secteur du cheval necessite que les eleveurs maitrisent mieux l'ensemble de la filiere et apprennent a mieux produire et a mieux valoriser leurs produits. Conscient de cette necessite, le ministere de l'agriculture oriente cette renovation des formations dans deux directions : la renovation du diplome de palefrenier-soigneur, pour mieux tenir compte de l'evolution de cette profession et du besoin des centres equestres ; la creation de deux formations complementaires nouvelles de niveau 4 (niveau baccalaureat), pour mieux valoriser et commercialiser les chevaux. En ce qui concerne la transformation du service des haras en etablissement public, qui incluerait egalement le domaine de Pompadour dit « Institut du cheval », un projet est actuellement en cours de preparation s'inspirant largement de l'avis emis a l'unanimité par la commission generale du Conseil superieur du cheval, qui avait souhaite la mise en place d'un organisme dote de la personnalite morale et de l'autonomie financiere, tout en considerant qu'il convenait de maintenir une structure unique coordonnant les differents secteurs. Aussi, lorsque les travaux actuellement en cours auront abouti et des que le calendrier parlementaire le permettra, un projet de loi pourrait etre presente avec pour objectif la recherche d'une plus grande efficacite de l'intervention de l'Etat dans ce secteur en adaptant et en renovant, a cet effet, les instruments de la politique hippique francaise.

### Données clés

**Auteur :** [M. Myard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18019

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4531

**Réponse publiée le :** 30 janvier 1995, page 551